



Gedinne, le 31 mars 2016.

## Convocation du Conseil communal.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du conseil communal fixé le LUNDI 11 avril 2016 à 20h30 en la salle " Le cercle communal » à Gedinne.

### **ORDRE DU JOUR**

SEANCE PUBLIQUE

#### **AFFAIRES GENERALES**

(1) Communications.

#### **URBANISME**

(2) PCA "Extension du PAE de Gedinne Station" et demande de reconnaissance économique - Adoption provisoire - Décision.

#### **AFFAIRES GENERALES**

(3) INASEP - Règlement général du service d'études - Convention - Décision.

#### **PATRIMOINE**

(4) Donation du Sacré-Cœur de Malvoisin - Acceptation - Décision.

#### **FINANCES**

(5) Budget communal - Exercice 2016 - MB ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation.

(6) Marché de travaux - PIC - Aménagement de parkings aux abords de la gare de Gedinne-Station - Cahier des charges et mode de passation du marché - Décision.

(7) Marché de travaux - PIC - Réfection de la rue Sous le Village à Patignies - Cahier des charges et mode de passation du marché - Décision.

(8) Marché de travaux - Aménagement d'une plaine de jeux - Cahier des charges et mode de passation du marché - Décision.

(9) Marché de travaux - Réalisation d'un parcours fitness Outdoor intra-urbain à Gedinne - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(10) Marché de travaux - Rénovation du pont sur la Houille au lieu-dit "La Galette" - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(11) Marché de travaux - Football club de Vencimont - Rénovation des infrastructures - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(12) Marché de travaux - Royal Stade Gedinnois - Rénovation de l'ancienne buvette - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(13) Marché de travaux - Réservoir des Sapois à Gedinne - Placement d'un filtre pour traiter le Ph - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(14) Marché de services - Camping "La Croix-Scaille" à Gedinne - Aménagement du parking et de la zone d'agrément - Contrats avec le STP - Approbation.

(15) Marché de travaux - Camping "La Croix-Scaille" à Gedinne - Aménagement du parking et de la zone d'agrément - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

#### **AFFAIRES GENERALES**

(16) Questions orales.

#### **HUIS-CLOS**

#### **PERSONNEL**

(1) Personnel communal - Désignation d'un agent administratif contractuel à temps plein - Décision.

Par le Collège, le 31 mars 2016.

La Directrice générale

Ginette Brichet.



Le Bourgmestre,

Vincent Massinon.

#### Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article L1122-11** - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

**Article L1122-12** - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

**Article L1122-13** - §1<sup>er</sup>. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion, elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivantes lesquelles ces informations techniques seront fournies.

**Article L1122-14** - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

#### **L1122-12.**

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

**Article L1122-15** - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

**Article L1122-17** - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Article L1122-18** - Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.